



PREFET DE L'EURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 12 mai 2014

Elections européennes, 25 mai 2014 Le vote par procuration

Le 25 mai 2014, 423 000 électeurs eurois sont appelés à voter pour l'élection de leurs représentants au Parlement européen. Les électeurs ne pouvant se rendre aux urnes pourront voter grâce à des modalités simplifiées d'établissement des procurations de vote.

En effet, depuis décembre 2013, un nouveau formulaire est accessible en ligne afin que chaque électeur puisse le pré-remplir (Cerfa n° 14952*01).

Ce document est notamment téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Les électeurs doivent ensuite imprimer le document et **se rendre auprès de la gendarmerie, de la police ou du tribunal d'instance du domicile ou du lieu de travail afin d'attester de leur identité et de leur volonté de voter par procuration.** Les opérations de contrôle étant alors facilitées, cette démarche permet de générer un gain de temps pour chaque personne établissant ainsi sa procuration.

Cette nouvelle modalité a déjà suscité l'intérêt de nombreux électeurs lors des élections municipales puisque près de 30 % des procurations ont été établies au moyen du formulaire en ligne.

Les personnes qui n'ont pas accès à Internet peuvent toujours se présenter auprès d'une autorité habilitée qui leur fournira le document cartonné mis à disposition les années précédentes.

Quel que soit le formulaire utilisé, pour qu'une procuration soit valide, elle doit parvenir à la mairie du lieu de vote avant le scrutin. **Les personnes qui ne pourront pas se présenter à leur bureau le 25 mai 2014 (élections européennes) sont donc invitées à établir dès à présent leur procuration.**

Contact Presse : service départemental de la communication interministérielle 02.32.78.27.33 / 27.35